



Code de conduite

Juillet 2025

Mot du Président

« Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Dans un environnement de plus en plus complexe et soumis à des exigences réglementaires strictes, il est essentiel pour le Groupe Humens de maintenir les plus hauts standards d'éthique et de transparence en matière de gestion des affaires.

Dans ce contexte, nous portons à votre connaissance le Code de conduite du Groupe Humens qui reflète notre engagement collectif, mais aussi individuel, à respecter l'ensemble des principes éthiques au quotidien.

Ce document a pour objectif de vous guider dans vos actions en vous apportant une base solide vous permettant d'adopter des pratiques exemplaires. Le Code de conduite vous apporte également les outils nécessaires pour repérer les pratiques inappropriées et réagir de façon adéquate pour y remédier.

Cet engagement personnel contribue à la volonté du Groupe Humens, que je soutiens fermement, de travailler dans un environnement de confiance, d'intégrité et de transparence. Chaque collaborateur·rice du Groupe Humens est invité·e à en faire une référence et s'engage à participer activement à son application.

Ensemble, nous contribuerons à bâtir une organisation toujours plus respectueuse des différentes normes et réglementations applicables en matière d'éthique des affaires.

Au nom de la Direction du Groupe Humens, je vous remercie pour votre engagement ».

Christian Bouigeon

Président du Groupe Humens

Plan du Code de conduite

Le Code de conduite du Groupe Humens se subdivise en trois parties :

1. la **Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence**, destinée à fournir des indications pratiques pour détecter, prévenir et signaler tout manquement susceptible de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence contrevenant à la réglementation,
2. les **Principes de conduite éthique des affaires**, qui visent à guider les Collaborateurs dans la mise en œuvre quotidienne des règles et engagements éthiques auxquels le Groupe Humens s'astreint,
3. la description du **Dispositif d'alerte du Groupe Humens** permettant aux Collaborateurs de signaler de façon sécurisée les manquements à la réglementation applicable et/ou au Code de conduite.

Termes clés

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes clés figurant dans le présent code de conduite (ci-après le « **Code de conduite** ») et nécessaires à sa bonne compréhension :

- ▶ **Groupe Humens** : désigne de façon commune l'ensemble des sociétés qui appartiennent au Groupe Humens.
- ▶ **Collaborateur(s)** : ensemble des personnes qui collaborent à la vie du Groupe Humens en interne : salariés (CDI, CDD, alternants), stagiaires, intérimaires, certains prestataires mis à disposition ainsi que les mandataires sociaux / dirigeants.
- ▶ **Partenaire(s)** : toute personne, physique ou morale, qui intervient en tant que fournisseur, client, prestataire de service et/ou intermédiaire du Groupe Humens et/ou qui, sans avoir le statut de Collaborateur, agit pour le compte ou au nom du Groupe Humens (ex : sous-traitants, distributeurs, agents commerciaux ou réglementaires, apporteurs d'affaires, traders, lobbyistes, transitaires, etc.).
- ▶ **Agent(s) public(s)** : toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public et/ou exerçant une fonction au sein d'une organisation internationale publique.

Objectifs du Code de conduite

Le Groupe Humens s'est construit et entend poursuivre son développement dans le respect de valeurs fortes avec la conviction que la conduite de ses affaires doit reposer sur des bases éthiques solides.

Le Code de conduite est le reflet des engagements éthiques du Groupe Humens et des moyens mis en place pour garantir et préserver une culture d'intégrité dans l'accomplissement de ses objectifs.

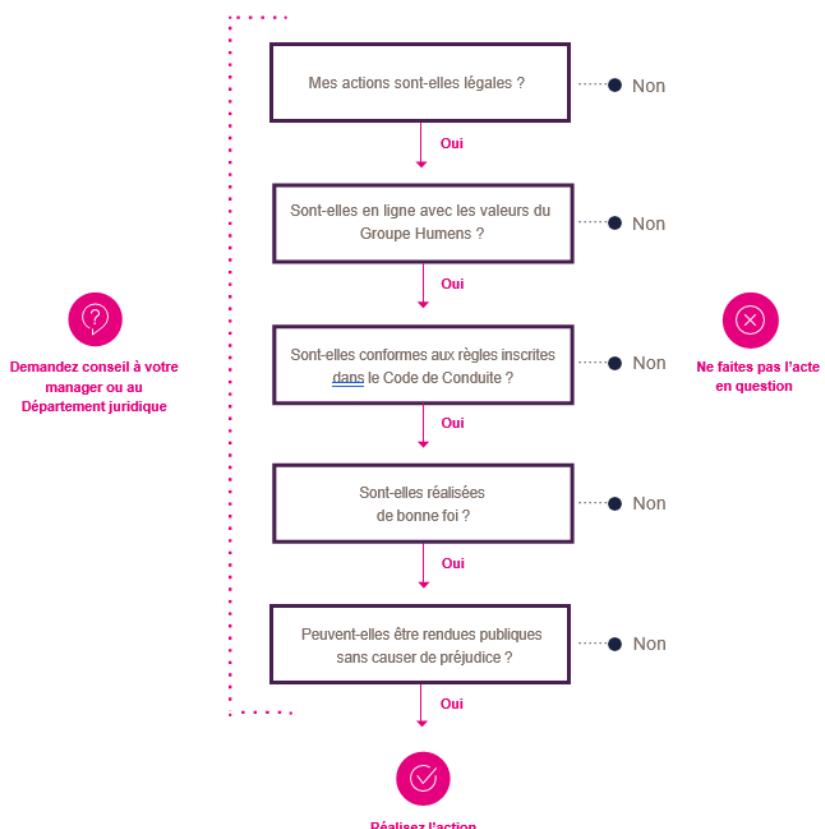
L'engagement de chacun des Collaborateurs du Groupe Humens à respecter les règles et principes qui y sont édictés assure que l'ensemble des décisions et relations d'affaires du Groupe Humens respectent les plus hauts standards d'intégrité et de transparence.

Conçu comme un outil à disposition des Collaborateurs, le Code de conduite doit vous permettre de détecter les situations à risques et vous orienter sur le comportement à adopter en fonction des situations auxquelles vous pouvez être confronté au quotidien.

Le contenu du Code de conduite complète sans les remplacer les éventuelles réglementations nationales et internationales applicables aux activités du Groupe Humens, dont le respect s'impose en tout état de cause.

Le Code de conduite est également complété par d'autres politiques du Groupe Humens, afin notamment de tenir compte de la spécificité des missions exercées par certains Collaborateurs, des réglementations locales applicables et/ou de fournir des précisions sur les procédures à suivre en interne. Ces politiques sont disponibles sur l'Intranet du Groupe Humens. Chaque Collaborateur s'engage à en prendre connaissance et à s'y conformer.

Le Code de conduite n'étant pas exhaustif, en cas de doute, chaque Collaborateur doit se poser les questions suivantes :



 Demandez conseil à votre manager ou au Département juridique

 Ne faites pas l'acte en question



Si le doute persiste, partagez la situation avec votre responsable hiérarchique et/ou la Direction juridique à l'adresse mail suivante : codeofconduct@humens.com.

Champ d'application du Code de conduite

Le Code de conduite est intégré au règlement intérieur et s'applique à l'ensemble des Collaborateurs et des sociétés membres du Groupe Humens, dans le monde entier.

Le Groupe Humens attend par ailleurs de ses Partenaires qu'ils appliquent des standards en matière d'éthique équivalents et respectent des principes similaires dans leur documentation éthique ou, en l'absence d'une telle documentation, respectent les règles et principes énoncés dans le Code de conduite comme prévu dans le **Code de conduite des Partenaires** disponible sur l'Intranet et le site internet du Groupe Humens.

Le Code de conduite entre en vigueur à compter de sa date de publication, telle qu'indiquée en première page du document, sans préjudice des éventuelles formalités préalables imposées par la réglementation locale afin d'en garantir l'applicabilité.

Le Code de conduite peut être modifié à tout moment, afin notamment de tenir compte des évolutions réglementaires et/ou afin de mieux répondre aux exigences légales applicables, le Groupe Humens s'engageant à adopter toute mesure raisonnable pour informer les Collaborateurs et les représentants du personnel des changements substantiels apportés à ce document.

Notre responsabilité commune

Le maintien d'une culture d'intégrité et d'éthique dans la conduite des affaires du Groupe Humens constitue une responsabilité partagée par l'ensemble de ses Collaborateurs. Notre vigilance commune doit ainsi permettre non seulement de préserver l'action et la réputation du Groupe Humens, mais également d'assurer la protection de l'ensemble des Collaborateurs.

Par conséquent, lorsque vous détectez une situation contraire aux règles édictées au Code de conduite, il est de votre responsabilité d'alerter votre responsable hiérarchique et/ou la direction juridique (ci-après la « **Direction juridique** »).

A cet égard, un **dispositif d'alerte interne** est mis à votre disposition dans les conditions exposées dans la charte dédiée ([lien](#)), afin de vous permettre de faire part de façon sécurisée de tout signalement portant sur un manquement au Code de conduite et/ou à la réglementation applicable (cf. **Chapitre III du Code de conduite**).



Le non-respect des règles énoncées au sein du Code de conduite peut vous exposer à des sanctions disciplinaires dans le cadre de vos relations avec le Groupe Humens, mais également à la mise en cause de votre responsabilité civile et/ou pénale en fonction de la gravité du manquement et de la réglementation applicable.

La violation des règles définies au Code de conduite expose également le Groupe Humens lui-même au risque de sanctions administratives, financières et/ou pénales, et est susceptible d'affecter gravement l'image et la réputation du Groupe Humens, ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs commerciaux, stratégiques et financiers.

CHAPITRE I : Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Introduction

La **corruption** et le **trafic d'influence** sont des comportements qui nuisent gravement à l'économie et à l'efficacité du commerce, en faussant le jeu de la concurrence au détriment des entreprises et des consommateurs. C'est pourquoi ces pratiques sont illégales dans pratiquement tous les pays du monde.

Du fait de la présence à l'international du Groupe Humens et du renforcement des obligations légales dans de nombreux pays, cette Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place pour aider les Collaborateurs à se familiariser avec les principes de base en la matière et les comportements à adopter afin de respecter ces derniers.

Le Groupe Humens a conscience que les pratiques d'affaires peuvent représenter des risques et des situations difficiles que chaque Collaborateur est amené à appréhender afin que les affaires soient conduites de façon intègre.

Afin de lutter contre la corruption et le trafic d'influence, nous devons tous rester vigilants et alerter en cas de simple doute ou suspicion.



Vous ne serez jamais sanctionné si, dans le cadre de votre activité, vous refusez ou vous vous opposez à une pratique corruptive et ce même si cela venait à occasionner la perte d'un contrat, d'un marché ou à entraîner des conséquences commerciales ou administratives défavorables.

Quels sont les enjeux pour le Groupe Humens et ses Collaborateurs ?

Le Groupe Humens a une position simple et claire : « **tolérance zéro** » vis-à-vis de toute atteinte à la probité, tels que les faits de corruption ou de trafic d'influence. Il doit donc veiller à ne jamais participer à, ni autoriser, une quelconque forme de corruption ou de trafic d'influence.

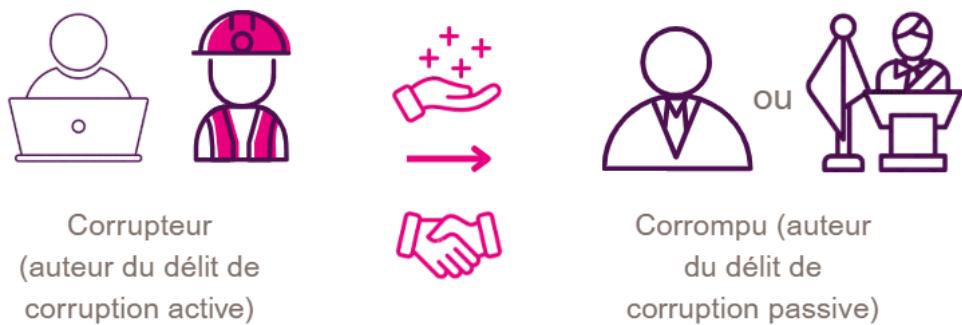


La corruption et le trafic d'influence font l'objet de lourdes sanctions, entre autres pénales, dans tous les pays où le Groupe Humens exerce ses activités, et ce y compris lorsque l'acte de corruption ou de trafic d'influence a lieu à l'étranger. Des sanctions sont également applicables aux complices et tout manquement est susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe Humens.

Qu'est-ce que la corruption ?

- ▶ Un **avantage indu** désigne toute contrepartie, quelle que soit sa nature (financière, service en retour, etc.), proposée ou attribuée intentionnellement sans qu'elle ne trouve aucune justification légale, contractuelle ou professionnelle (ex : pots de vins, dessous-de-table, cadeau, faveur, actions, etc.).
- ▶ La **corruption active** désigne le fait de corrompre un tiers en promettant, donnant ou offrant, directement ou via un intermédiaire, des avantages indus à un décideur privé ou un Agent public dans le but d'influencer leur décision.

Illustration :



- ▶ La **corruption passive** est le fait d'accepter d'être corrompu par un tiers en acceptant des avantages indus de décideurs privés ou d'Agents publics.

Illustration :



Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

- Le **trafic d'influence** désigne le fait de rémunérer ou d'offrir des avantages indus à un tiers exerçant une influence réelle ou non sur une personne dépositaire de l'autorité publique pour obtenir une décision ou un avantage de cette autorité.
- Le trafic d'influence se distingue de la corruption en ce que la contrepartie de l'avantage indu n'est pas l'exécution ou la non-exécution d'un acte ou encore la facilitation d'un acte mais est **l'abus de l'influence réelle ou supposée** afin d'obtenir une décision ou un avantage de cette autorité publique nationale, internationale et étrangère.

Illustration :



Comment agir en pratique ?

Vous devez systématiquement informer vos relations d'affaires, dès le début de la relation commerciale, des standards appliqués au sein du Groupe Humens en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et veiller à ce que cette relation d'affaires ne donne pas lieu à des comportements susceptibles de déguiser un acte de corruption ou de trafic d'influence (ex : remises, rabais).

Au titre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, les actions strictement interdites incluent notamment :

- l'acceptation de paiement en espèces,
- la réalisation de paiements illicites ne trouvant pas de contrepartie légitime, à destination d'un décideur privé ou d'un Agent public,
- le recours à un tiers pour corrompre ou faire usage de son influence de façon illégale, au bénéfice du Groupe Humens,
- le recrutement d'une personne à la demande d'un Partenaire et/ou d'une autorité publique afin d'obtenir une décision favorable dans un appel d'offres mené par ce Partenaire et/ou une autorité publique,
- la proposition d'une somme d'argent à un Partenaire en échange d'informations permettant de mieux positionner le Groupe Humens dans le cadre d'une mise en concurrence.



Lorsque cela est requis par les règles du Groupe Humens, demandez à la Direction juridique d'effectuer un contrôle d'intégrité du Partenaire avant tout engagement contractuel.

Quelles sont vos obligations pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence ?

Afin de prévenir tout acte de corruption ou de trafic d'influence, vous devez toujours être en situation de mener votre activité en application des principes de bonne foi, de prudence et de transparence : si tel n'est pas le cas, ceci doit constituer pour vous une alerte.

Le risque de corruption ou de trafic d'influence est susceptible de naître d'une grande variété de situations.

La cartographie ci-dessous illustre les principales situations pouvant vous exposer à un risque de corruption ou de trafic d'influence et vous renvoient directement aux politiques internes à suivre disponibles sur l'Intranet et regroupées dans la [Charte de prévention de la corruption et du trafic d'influence](#). Vous devez systématiquement observer les obligations énoncées dans ladite charte et le Code de conduite.



Alertez immédiatement votre responsable hiérarchique et la Direction juridique de toute tentative de corruption exercée par un tiers auprès de Collaborateurs du Groupe Humens ou par un Collaborateur auprès d'un tiers.



Cartographie des principales situations susceptibles d'exposer à un risque de corruption ou de trafic d'influence

● Conflit d'intérêts

Le Groupe Humens attend de chaque Collaborateur qui pense être confronté à une situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel ou apparent, d'en informer son responsable hiérarchique de sorte que la situation soit traitée conformément à la [Politique Conflit d'intérêts](#).

● Paiements de facilitation, concussion et favoritisme

Les paiements de facilitation, la concussion et le favoritisme constituent des atteintes à la probité susceptibles d'être sanctionnées pénalement.

Le Groupe Humens attend de chaque Collaborateur qu'il alerte de toute situation dans laquelle un Agent public et/ou un Partenaire propose, ou laisse entendre qu'il est nécessaire de réaliser un paiement de facilitation ou de consentir à un versement afin de permettre l'autorisation ou la licence administrative nécessaire à la continuité des activités du Groupe Humens ou dans les délais, conformément à la Politique dédiée.

[Politique sur les paiements de facilitation, concussion et favoritisme.](#)

● Relations avec les pouvoirs publics

Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le Groupe Humens s'engage à toujours mener un dialogue constructif, transparent et responsable en fournissant et en échangeant des informations pertinentes, cohérentes, concluantes et exactes.

Les relations avec les pouvoirs publics doivent en tout état de cause être menées dans le respect des dispositions du Code de conduite et de la politique dédiée afin de prévenir tout acte de corruption et/ou de trafic d'influence.

[Politique sur les relations avec les pouvoirs publics.](#)

● Don et parrainage

L'intégralité des dons et parrainages fournis par le Groupe Humens doit être compatible avec ses activités commerciales, refléter son engagement à mener ses activités de façon éthique et être conforme à la [Politique don et parrainage](#).

● Représentation d'intérêts

Le Groupe Humens conçoit ses activités de lobbying comme une contribution d'experts et de praticiens au débat réglementaire, qui permet également de le faire connaître, de promouvoir son expertise, son image et ses valeurs.

Les activités de lobbying du Groupe Humens se doivent de respecter les exigences de la réglementation applicable en matière de transparence qui sont nécessaires à la préservation de la confiance dans la vie publique. Les activités de lobbying ne sauraient à ce titre et en tout état de cause servir de prétexte pour la commission d'actes de corruption ou de trafic d'influence.

[Politique de représentation d'intérêts.](#)

● Cadeaux et hospitalité

L'acceptation ou l'offre de cadeaux, d'invitations ou d'avantages divers dans le cadre professionnel est une façon habituelle de renforcer des relations commerciales et constitue une pratique commerciale légale, bien qu'elle soit soumise à restrictions. Ces pratiques peuvent toutefois exposer les Collaborateurs et le Groupe Humens à des risques de corruption ou de trafic d'influence.

Avant d'accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité agissez conformément à la [Politique cadeaux et hospitalité](#).

CHAPITRE II : Conduite éthique des affaires

Introduction

Outre le respect de la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, les Collaborateurs doivent également adopter une conduite éthique des affaires.

L'intégrité et l'éthique sont des valeurs fondamentales qui garantissent la confiance des Partenaires et des Collaborateurs dans les activités du Groupe Humens. Une conduite éthique des affaires permet de préserver la réputation du Groupe Humens, d'assurer des relations commerciales équitables et de se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur dans les pays où le Groupe Humens opère.

Dans un environnement commercial de plus en plus exigeant et réglementé, le Groupe Humens s'engage à promouvoir des pratiques responsables et éthiques.

Le Groupe Humens est conscient que certaines situations peuvent présenter des dilemmes éthiques ou des risques pour le Groupe Humens et ses Collaborateurs. Il est donc essentiel que chacun soit en mesure d'identifier ces situations et d'adopter les bons réflexes pour préserver l'intégrité des activités.

Quels sont les enjeux pour le Groupe Humens ?

Le Groupe Humens adopte une approche de « **tolérance zéro** » face à toute atteinte à l'éthique des affaires. Il est impératif que toutes les interactions professionnelles soient menées avec intégrité et en conformité avec les engagements du Groupe Humens.

Chaque collaborateur doit veiller à ne jamais s'engager dans des pratiques contraires aux principes d'éthique applicables au Groupe Humens, même si cela devait avoir un impact commercial ou financier sur l'entreprise.



Vous ne serez jamais sanctionné si, dans le cadre de votre activité, vous refusez ou vous vous opposez à une atteinte à l'éthique des affaires et ce même si cela venait à occasionner la perte d'un contrat, d'un marché ou à avoir des conséquences commerciales ou administratives défavorables.



Les atteintes à l'éthique des affaires font l'objet de lourdes sanctions, entre autres pénales, dans tous les pays où le Groupe Humens exerce ses activités, et ce y compris lorsque l'atteinte a lieu à l'étranger.

Il est donc essentiel de faire preuve de vigilance et de signaler toute situation suspecte afin de prévenir les atteintes à l'intégrité et de garantir des pratiques commerciales équitables et responsables.

Qu'est-ce qu'une conduite éthique des affaires ?

Une conduite éthique des affaires repose sur le respect des principes moraux d'intégrité, de transparence, de respect et de responsabilité dans toutes les interactions professionnelles. Elle implique d'adopter des comportements exemplaires et d'éviter toute pratique susceptible de compromettre l'intégrité du Groupe Humens.

Quelles sont vos obligations pour garantir une conduite éthique des affaires ?

Vous devez systématiquement informer vos relations d'affaires des standards appliqués au sein du Groupe Humens en matière de conduite éthique des affaires via la transmission du Code de conduite, dès le début de la relation et veiller à ce que cette relation d'affaires ne donne pas lieu à des comportements susceptibles de déguiser une atteinte à l'éthique des affaires.

Lorsque cela est requis par les règles du Groupe Humens, vous devez faire réaliser un contrôle d'intégrité du Partenaire par la Direction juridique avant tout engagement contractuel conformément à la [Politique liée au respect des pratiques et règles commerciales internationales](#) et à la [Politique liée aux relations durables et éthiques avec nos Partenaires](#).

Chaque Collaborateur doit adopter un comportement exemplaire et respecter les principes non exhaustifs suivants :

- ne pas favoriser des intérêts personnels au détriment de ceux du Groupe Humens,
- refuser toute forme de fraude ou de tromperie dans les transactions commerciales,
- agir avec transparence et loyauté dans les négociations et relations d'affaires,
- respecter la confidentialité des informations stratégiques du Groupe Humens et de ses Partenaires,
- signaler toute pratique suspecte ou contraire aux règles éthiques.

Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que ses actions sont conformes aux règles éthiques du Groupe Humens et de ne jamais hésiter à demander conseil en cas de doute.



Vous devez alerter immédiatement votre responsable hiérarchique et la Direction juridique de toute tentative d'atteinte à l'éthique des affaires exercée par un tiers à l'encontre du Groupe Humens.

Comment agir en pratique ?

De nombreuses situations du quotidien peuvent poser des dilemmes éthiques. Des règles claires et des exemples concrets vous aideront à prendre les bonnes décisions et à appliquer les principes de conduite éthique dans toutes vos interactions professionnelles.

Les éléments évoqués ci-dessous illustrent les principes essentiels de conduite éthique des affaires du Groupe Humens et vous renvoient directement aux politiques internes à suivre. Ces dernières sont disponibles sur l'Intranet et regroupées dans la [Charte de conduite éthique des affaires](#).



Cartographie des principes de conduite éthique des affaires du Groupe Humens

● Relations durables et éthiques avec les Partenaires

Le Groupe Humens souhaite s'inscrire dans des relations commerciales loyales, concordantes à ses valeurs et qui promeuvent l'éthique des affaires avec l'ensemble de ses Partenaires.

● Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Humens ne saurait tolérer que des fonds ou des prestations liées à ses activités puissent contribuer, directement ou indirectement, au blanchiment de capitaux ou au financement d'activités terroristes, qui constituent une menace grave pour la société.

● Respect des pratiques et règles commerciales internationales

Dans le cadre de son action à l'international, le Groupe Humens est amené à nouer des relations d'affaires avec des Partenaires situés dans le monde entier.

Le respect des réglementations liées à l'export et/ou au réexport de produits, et de l'ensemble des exigences requises par les politiques et programmes de sanctions économiques internationales constitue un enjeu primordial.

● Un environnement de travail sûr et respectueux de chacun

Le Groupe Humens est déterminé à créer un environnement de travail qui garantisse la sécurité et qui respecte la santé et la dignité de l'ensemble de ses Collaborateurs, Partenaires et visiteurs.

Le Groupe Humens s'engage ainsi à mettre en œuvre l'ensemble des réglementations et normes de santé et de sécurité au travail au niveau national et local, et à respecter les standards internationaux définis par l'Organisation internationale du travail en matière de sécurité sociale, de conditions de travail, de rémunération et d'exercice de la liberté d'association.

● Respect de l'environnement et création de valeur durable

Conformément à sa stratégie en matière de RSE, le Groupe Humens souhaite atteindre les meilleurs standards afin de limiter l'impact environnemental de ses activités.

Au-delà des enjeux globaux de la protection de l'environnement et de la réduction de l'impact de ses activités, le respect des réglementations environnementales est également une condition *sine qua non* à la continuité et à la pérennité des activités du Groupe Humens.

● Concurrence libre et loyale

Le Groupe Humens s'inscrit pleinement dans le respect des règles du jeu de la concurrence nationale, locale et internationale, et entend adopter une démarche loyale et constructive sur le marché en rejetant toute action susceptible de falsifier ou de fausser la libre concurrence ou l'accès au marché, ainsi que tout comportement susceptible de porter atteinte aux dispositions applicables en matière de droit de la concurrence.

● Protection des données personnelles

La protection des données personnelles que lui confient ses Partenaires et Collaborateurs constitue un enjeu d'importance pour le Groupe Humens.

Le Groupe Humens s'engage à mettre en œuvre des traitements de données personnelles dans le respect de la réglementation applicable, dont en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données européen (RGPD), et à veiller au respect des droits de toutes les personnes concernées à l'égard de leurs données personnelles et des traitements qui sont mis en œuvre sur ces dernières, conformément à la [Politique de protection des données personnelles](#).

● Protection des actifs du Groupe Humens

La protection et la gestion responsable des actifs du Groupe Humens est essentielle pour garantir le succès de ses activités et de son développement, et lui permettre de conserver la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actifs du Groupe Humens incluent non seulement les ressources matérielles et financières, mais également l'ensemble des informations confidentielles et stratégiques, le secret des affaires, la propriété intellectuelle et les connaissances technologiques et scientifiques issues de son activité.

CHAPITRE III : Dispositif d'alerte du Groupe Humens

Introduction

Conformément au cadre légal et dans son engagement en faveur de l'éthique et de la conformité, le Groupe Humens a mis en place un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant de salariés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite du Groupe Humens et/ou à la réglementation applicable.

A cet effet, le Groupe Humens met à disposition de ses Collaborateurs une [Charte relative à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte](#) (la « **Charte** ») disponible sur l'Intranet du Groupe Humens.

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Conformément au cadre légal et réglementaire français, un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement ou d'un texte normatif.

Le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection d'ordre public qui couvre les aspects pénaux, civils, disciplinaires (contre les représailles) et financiers dans les conditions prévues par la loi.

Comment agir en pratique ?

Si vous pensez être en possession d'informations pouvant justifier d'une alerte, référez-vous à la Charte afin de connaître les modalités pour effectuer le signalement et les éléments d'appréciations permettant d'évaluer si les conditions sont réunies pour effectuer un signalement dans le cadre protégé des lanceurs d'alerte.

Ce droit d'alerte est conçu comme un dispositif complémentaire qui n'a pas vocation à se substituer aux autres canaux d'information classiques permettant de signaler des dysfonctionnements, notamment par la voie hiérarchique, par l'intermédiaire des représentants du personnel ou lors des audits internes.

Quelles sont vos obligations ?



Le Groupe Humens rappelle à l'ensemble de ses Collaborateurs que le lanceur d'alerte a depuis la loi du 21 mars 2022 le choix d'opter pour un signalement interne ou un signalement externe auprès de l'autorité compétente et que le droit d'alerte revêt un caractère facultatif. Tout Collaborateur n'a ainsi aucun devoir de signaler et ne pourra être sanctionné pour ne pas avoir dénoncé des faits qui auraient pu donner lieu à un signalement.



CONTACTS DE LA DIRECTION JURIDIQUE

- codeofconduct@humens.com
- **Marie AMEIL**, Directrice Juridique, Ressources Humaines et Communication - Groupe HUMENS

Par mail : marie.ameil@humens.com

Par téléphone : +33 6 71 94 88 31 ou +33 4 28 38 31 24

- **Léa TRIVINO**, Juriste - Groupe HUMENS

Par mail : lea.trivino@humens.com

Par téléphone : +33 4 28 38 31 20

Je certifie avoir bien reçu, lu et compris le Code de conduite interne du Groupe Humens ainsi que ses chartes associées. Je m'engage à respecter les principes et normes édictés au sein dudit Code dans le cadre de mon activité au sein du Groupe Humens.

Nom et prénom :

Qualité :

Date :

Signature :